

Service instructeur

DSOL - Service stratégie et ressources

Service consulté

**FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)
ABONDEMENT DU COMPTE FSL AU TITRE DE 2018 AUPRÈS DE LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF), GESTIONNAIRE COMPTABLE ET
FINANCIER DU DISPOSITIF, ET PERSPECTIVES FINANCIÈRES 2019**

Résumé : Depuis la modification des critères d'intervention du FSL en matière d'aides financières individuelles en mai 2016, couplée à une réduction du nombre des demandes en 2016 et 2017, le Fonds fait apparaître un résultat excédentaire structurel important de l'ordre de 1 M€ par an. Au 31 décembre 2017, le FSL présentait une trésorerie excédentaire de 3,6 M€.

Il est proposé de prendre des mesures correctives destinées à rééquilibrer les dépenses et les recettes du Fonds et d'ajuster à la baisse le fonds de roulement du FSL, au travers de :

- l'ajustement des contributions des partenaires, dont celle du Département, au niveau des dépenses,
- la restitution d'une partie de l'excédent aux contributeurs.

En parallèle, il est proposé d'assouplir le critère de mise en jeu de la garantie de paiement des loyers (GPL).

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) accorde, dans les conditions définies par son Règlement Intérieur, des mesures d'accompagnement social individuelles ou collectives et des aides financières aux personnes ou aux familles éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement ou s'y maintenir, ainsi que dans la prise en charge des factures impayées d'énergie, d'eau et/ou de téléphone.

Le FSL est un fonds mutualisé, alimenté par la contribution annuelle du Département, en charge du dispositif, et par les contributions volontaires de plusieurs partenaires : la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les bailleurs sociaux, les communes/CCAS et les fournisseurs d'énergie présents sur le territoire.

I. Etat des lieux du budget du FSL au 31 décembre 2017

Depuis la modification de certains critères d'intervention, en mai 2016, notamment le passage des dépôts de garantie de subventions en prêts exclusivement et la mise en jeu de la garantie de paiement des loyers à partir du 4^{ème} mois d'entrée dans le logement, et dans un contexte de réduction des demandes d'aides financières individuelles, le FSL a généré un résultat excédentaire structurel important de l'ordre de 1 M€ par an, qui s'est encore confirmé en 2017 avec un résultat positif de 1 235 K€.

Celui-ci est venu alimenter un fonds de roulement et une trésorerie déjà très excédentaires du dispositif qui, au 31 décembre 2017, présentaient un montant de 3,6 M€ soit environ 3,5 années de fonctionnement.

En 2017, le montant des contributions des différents partenaires s'est élevé à 2 115 K€ auxquels se sont ajoutés près de 630 K€ de remboursements de prêts accordés.

Détail des participations :

Département	1 150 000 €
CAF	550 000 €
Communes	79 889 €
Organismes HLM	134 983 €
Fournisseurs d'énergie	198 629 €

En termes de dépenses, les aides financières individuelles accordées aux ménages en 2017, en légère baisse par rapport à 2016 (-9 %) se sont élevées, quant à elles, à 1 150 K€, représentant quasi-exclusivement des subventions. L'enveloppe budgétaire des accompagnements sociaux et actions collectives, fixée à 453 K€, est stable depuis 2016.

Ainsi, pour répondre à ce fonds de roulement très important (déjà 2,1 M€ au 31 décembre 2016) une délibération de la Commission Permanente en date du 8 décembre 2017 (n°CP-2017-11-10-1) avait acté d'une restitution partielle de l'excédent financier aux différents contributeurs à hauteur de 1 746 K€ et 1 M€ avait dans ce sens été inscrit au BP 2018 de la collectivité. Cette unique restitution ne conduirait toutefois qu'à un apurement provisoire puisque, sur la base d'un résultat structurellement excédentaire (de l'ordre d'1 M€), la trésorerie serait à nouveau d'environ 3 M€ à fin 2018. Aussi cette hypothèse a été abandonnée.

Aussi, et compte tenu de la trajectoire financière imposée par l'Etat aux Collectivités locales (plafond de dépenses 2018 à hauteur du CA 2017 + 1,2 %) et de la décision de la CAF de réajuster sa participation 2018 de l'ordre de - 45 %, il est proposé de coupler le principe d'une restitution partielle (pour réduire la trésorerie actuelle) à une baisse pérenne des participations de l'ensemble des contributeurs du Fonds (pour rééquilibrer les dépenses et les recettes).

II. Proposition de modification des critères de mise en jeu de la garantie de paiement des loyers (GPL)

Afin de réaliser un bilan des nouveaux critères, le comité technique regroupant les principaux partenaires et financiers du Fonds (Département, CAF, bailleurs, communes...), a été réuni sous l'égide Madame Jenn, Présidente de la 10^{ème} Commission, en décembre 2017.

A cette occasion ont été évoquées les difficultés de plus en plus prégnantes pour les primo-entrants de payer leur loyer en totalité, dans l'attente du versement de l'aide au logement et

des frais liés à l'emménagement (ouverture de compteurs, déménagement, frais d'équipement, ...), ce qui génère, dans certaines situations, un impayé dès l'entrée dans le logement.

Compte tenu de l'impact important des modifications opérées en 2016 sur la GPL (baisse significative des mises en jeu de plus de 60 % par rapport à 2015) et dans un souci de replacer la garantie dans un rôle de prévention des impayés locatifs et d'expulsion, il est proposé de revenir, pour les GPL accordées à compter du 1^{er} janvier 2019, sur le critère d'exclusion des trois premiers mois, en autorisant la mise en jeu de la garantie dès l'entrée dans le logement, à l'instar des autres dispositifs de garanties existants comme LOCAPASS et VISALE.

Cette révision de la GPL induira, comptablement, sur la durée de la montée en charge de 3 ans des nouveaux critères, un déficit global estimé à 510 K€ qui sera financé par la trésorerie excédentaire du Fonds.

III. Dès 2018, baisse des contributions au niveau des dépenses du FSL

Afin d'équilibrer dépenses et recettes aux prochains exercices comptables, il est proposé d'ajuster, dès 2018, le niveau des participations pour les aligner à la structure des dépenses.

Une démarche conjointe de la CAF et du Département a estimé le niveau des dépenses à 1,150 K€.

Sur la base de ces 1,150 K€, il est possible d'ajuster les contributions de 2,115 K€ à 1,150 K€ soit une baisse uniforme pour tous les partenaires de l'ordre de - 45 % ce qui ramènerait la contribution du Département de 1,150 K€ à 632,5 K€.

Cette dépense de 632,5 K€ au titre de l'abondement du FSL par le Département a été prise en compte, pour l'année 2018, dans la DM1 et proposée aux OB 2019.

IV. En 2019, restitution d'une partie de l'excédent aux contributeurs pour réduire le fonds de roulement à un niveau normal :

Au regard du fonds de roulement et de la trésorerie, (3,6 M€ au 31/12/2017), il est proposé de restituer, en 2019, 2,2 M€ de la trésorerie à tous les contributeurs du Fonds au prorata de leur contribution 2017. Cette mesure, après prise en compte des 510 K€ de déficit cumulé sur 3 ans lié à la GPL, ramènera le fonds de roulement à 900 K€, soit de l'ordre de 9 mois de fonctionnement.

Répartition entre les différents contributeurs au prorata des participations 2017, à savoir :

	% contributions 2017	Restitutions
CD68	54,4%	1 197 065 €
CAF 68	26,0%	572 510 €
Bailleurs sociaux	6,4%	140 508 €
Communes ,	3,8%	83 159 €
Energéticiens	9,4%	206 758 €
TOTAL	100%	2 200 000 €

Une recette de 1 197 K€ a été proposée aux OB 2019 de la collectivité.

La délibération CP-2017-11-10-1 du 8 décembre 2017 avait autorisé le principe de non contribution des communes en 2018 car les montants de leurs contributions respectives

équivalaient aux montants des restitutions à opérer à leur bénéfice dans l'hypothèse du montant de restitution retenu en décembre 2017.

Compte tenu de la baisse des contributions de 45 % proposée pour l'année 2018, et du montant de restitution porté à 2,2 M€, le montant de non contribution ne serait plus équivalent au montant envisagé pour la restitution. Aussi, il est proposé d'opérer une restitution, selon la clé de répartition citée ci-dessus, pour tous, y compris pour les communes.

La 10^{ème} Commission a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion en date du 7 septembre 2018.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de permettre aux bailleurs sociaux de solliciter la mise en jeu de la garantie de paiement des loyers dès le 1^{er} mois d'entrée dans le logement pour les GPL accordées à compter du 1^{er} janvier 2019,
- d'approuver la baisse de 45 % des participations dès 2018 pour l'ensemble des contributeurs de manière à rééquilibrer les dépenses et les recettes du FSL,
- d'approuver en conséquence, pour 2018, l'abondement du compte du Fonds de Solidarité pour le Logement par le Département à hauteur de 632 500 € et d'autoriser le versement de ce montant sur le compte du FSL géré par la CAF. La dépense est à imputer sur le programme 2018 : H725, chapitre 65, fonction 58, nature 6556, code programme 3527.
- de permettre un prélèvement de 2,2 M€ sur le fonds de roulement du FSL à restituer en 2019 au bénéfice de tous les contributeurs au prorata de leurs participations 2017, dont 1 197 065 € pour le compte du Département, imputé sur la ligne budgétaire H625 : chapitre 77, fonction 58, nature 7718, programme 3526.
- de retirer la délibération n° CP 2017-11-10-1 susvisée en ce qu'elle a approuvé le principe de non contribution des communes au FSL en 2018.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT